

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction des Ressources Humaines
et du Dialogue Social

Monsieur Christophe ODERMATT
Secrétaire général du Syndicat FO des
personnels du Département du Haut-Rhin
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX

Dossier n° 18-7281 suivi par Danièle WOLFF
Tél : 03 89 30 62 30

Colmar, le 10 AVR. 2019

Monsieur le Secrétaire général,

J'accuse réception de votre courrier du 17 décembre 2018 relatif à l'attribution de la NBI à effet rétroactif aux agents exerçant des fonctions d'accueil à titre principal.

Un recensement des agents éligibles a été mis en œuvre auprès de l'ensemble des directions en début d'année 2019. Suite à cette identification, des arrêtés d'attribution ont été pris avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2019.

La seconde étape, qui vient de débiter, consiste à reprendre les situations individuelles et à vérifier depuis quand les conditions d'éligibilité sont réunies pour attribuer, le cas échéant, la NBI à titre rétroactif. Les supérieurs hiérarchiques des intéressé(e)s seront également consultés en cas de besoin.

Les agents concernés seront informés individuellement par la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social des décisions prises à cet égard.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente

Brigitte KINKLERT